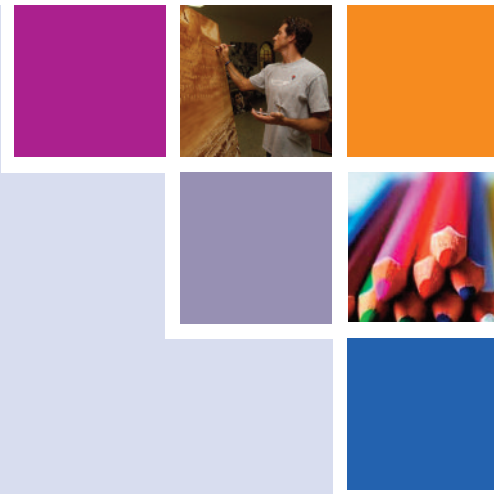


LES
REPÈRES
DE L'AVISE

CULTURE N°9

FEVRIER 2012



LES COLLECTIFS D'ARTS PLASTIQUES ET VISUELS

Création, consolidation, développement
de l'activité et de l'emploi

Réalisé par :

opale

FRaap


Avise

Ingénierie et services pour
entreprendre autrement

Sommaire

■ Contexte de l'activité des arts plastiques et visuels en France	3
Définition de l'activité et évolution historique	3
Structuration du secteur	5
Données chiffrées	7
Publics des collectifs d'artistes	8
■ Description des services et organisation des collectifs d'artistes	9
Trois types de services proposés	9
Cadre réglementaire	10
Ressources humaines	11
Besoins en matériel et locaux	11
■ Modèle économique des collectifs	12
Données budgétaires	12
Partenaires financiers	13
Exemples de 5 organisations	13
■ Difficultés rencontrées et besoins en accompagnement	16
■ En savoir plus	17

Contexte de l'activité des arts plastiques et visuels en France

■ Définition de l'activité et évolution historique

Définition

Depuis le XIXe siècle, les « arts plastiques » font référence à tous les arts ayant une action sur la matière, une capacité à modeler les formes et les volumes : traditionnellement la peinture et la sculpture, auxquelles se sont ajoutées les œuvres explorant les anciens et nouveaux *media* (photographie, vidéo, multimédia, son) ainsi que les nombreuses pratiques artistiques expérimentales (performance, pratique corporelle). Notons que l'expression « arts visuels » (plus courante dans le monde anglo-saxon - *visual arts*) est parfois préférée à « arts plastiques », bien que le champ concerné soit équivalent.

Les prémisses de la reconnaissance publique

En France, l'expression « arts plastiques » s'est imposée à partir des années 60. La création en 1969 des premières unités d'enseignements et de recherches (UER) d'arts plastiques dans les universités de Vincennes et de Paris, en opposition aux enseignements de l'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) peu en phase avec les mutations que connaissait le champ artistique, peut faire office de symbole.

Créé dès 1951 tout d'abord dans le cadre de l'Éducation nationale et progressivement élargi à toute construction publique, le « **1% artistique** » constitue également un axe fort de l'intervention de l'État dans les arts plastiques. Cette procédure (obligatoire) spécifique de commande de création à des artistes est liée à la construction ou à l'extension d'un bâtiment public : elle se traduit par « *un financement représentant un pour cent du coût des constructions publiques à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues par des artistes*

contemporains pour être intégrées au bâtiment considéré ou dans ses abords ». ¹

Depuis 2006, une circulaire clarifie et modernise cette loi : relèvement du montant permettant de recourir à l'achat direct d'une œuvre (de 10 000 à 30 000 €), mise en place de mesures de conservation des œuvres conçues dans le cadre du 1%, égalité de traitement des artistes candidats et transparence des procédures (code des marchés publics) avec la mise en ligne des appels à candidatures. Plusieurs artistes plasticiens peuvent répondre ensemble à des appels d'offre dans le cadre du 1% artistique, par exemple sous la forme d'un groupement solidaire.

Mise en place d'une réelle politique en faveur des arts plastiques

C'est avec l'arrivée de Jack Lang au ministère de la Culture et de la Communication en 1981 que se développe **une véritable politique publique en faveur des arts plastiques** en lien avec la mise en place d'un réseau institutionnel sur tout le territoire :

- **1981-1982** : Organisation des États généraux des arts plastiques et formalisation des *72 mesures [en faveur des arts plastiques]*, notamment la création de la Délégation aux arts plastiques au ministère, du Centre national des arts plastiques (Cnap), des fonds régionaux d'acquisition, de bourses pour les artistes...

- **1981-1985** : Création des 12 premiers Fonds régionaux d'art contemporain (Frac), « instrument essentiel des politiques de soutien à la création, la diffusion et la sensibilisation des publics à l'art contemporain ». ²

- **A partir de 1985** : Création des centres d'art conventionnés, des structures dédiées aux résidences d'artistes ou encore des 57 écoles d'art

¹ Ministère de la Culture et de la Communication, Délégation aux arts plastiques.

² Cahier 4 de la Fraap : Les politiques des Conseils régionaux en faveur des arts plastiques, Premiers repérages, par la Fraap et Marie Deniau, 2010.

Contexte de l'activité des arts plastiques et visuels en France

placées sous la tutelle ou le contrôle pédagogique du ministère.

Avec la révision générale des politiques publiques (RGPP) et la modification du fonctionnement des services du ministère de la Culture, les arts plastiques sont pris en compte auprès des arts du spectacle vivant sous l'égide de la Direction générale de la Création artistique (DGCA). **En septembre 2011, le ministre de la Culture et de la Communication a annoncé 15 mesures pour les arts plastiques**, en conclusion d'une concertation avec les acteurs concernés. Visant à accompagner les évolutions du secteur des arts plastiques, « ces pistes de travail se déploient dans quatre directions :

- Le soutien à l'effort de professionnalisation du secteur des arts plastiques (...);
- Le développement des partenariats public/privé dans le domaine du marché de l'art (...);
- Le renforcement du réseau des arts plastiques en région;
- L'investissement de l'espace numérique et le développement des échanges internationaux, afin de diffuser l'art et la pensée de l'art de la scène française dans le monde ».

Dans cette perspective, certains éléments concerneront les collectifs d'artistes plasticiens, comme l'élaboration d'une convention collective propre au secteur des arts plastiques, la mise en place d'un fonds pour la formation professionnelle continue des artistes auteurs, ou la relance des projets de construction d'ateliers pour les artistes, en particulier dans le cadre des programmes de rénovation urbaine.

Plusieurs mesures visant à favoriser le mécénat (dont la loi du 1er août 2003 dite loi Aillagon) ont parallèlement renforcé les dispositifs fiscaux en faveur des arts plastiques :

- Déduction d'une partie des montants imposables pour les entreprises qui acquièrent des œuvres originales d'artistes vivants ;

- Possibilité d'associer le nom de l'entreprise mécène pour les organismes bénéficiaires des dons ;

- Taux réduit de TVA à 7% pour les créations réalisées sur supports audiovisuels ou numériques, au même titre que les autres œuvres d'art originales (au 1^{er} janvier 2012) ;

- Réduction d'impôts pour les particuliers qui concourent à l'enrichissement des collections ouvertes au public

- Création des fonds de dotation (2008)

On peut également noter que depuis 2006, un abattement fiscal est prévu pour les artistes pendant les cinq premières années de leur activité.

Une action encore limitée des conseils régionaux

L'action culturelle en faveur des arts plastiques dans les politiques régionales s'est quant à elle progressivement diversifiée et autonomisée depuis les années 2000, comme le démontre une étude de la Fraap (Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens) menée en 2009³. Si ces dynamiques régionales regroupent des disparités nettes selon les spécificités locales et les choix et volontés des élus locaux, et « si l'on s'en tient au seul aspect budgétaire, les arts plastiques ne constituent pas un axe prioritaire dans l'intervention culturelle des Conseils Régionaux » : 5% du budget culturel des Régions sont en effet affectés en moyenne aux arts plastiques contre 36% pour le spectacle vivant. Ces budgets alimentent en particulier un « socle commun conçu par les promoteurs de la décentralisation comme un instrument d'égalisation territoriale », socle dans lequel le soutien aux ressources associatives locales est peu important et très inégal. Il s'agit en particulier du cofinancement des Frac, « des compétences obligatoires en termes d'aménagement et de développement du territoire, de l'obligation légale

Contexte de l'activité des arts plastiques et visuels en France

du 1% et de l'accompagnement des services déconcentrés de l'Etat sur les problématiques d'aide à la création, d'aide à la diffusion et d'accès au plus grand nombre à l'art ».

Souvent plus présentes auprès des acteurs de proximité que sont les collectifs d'artistes plasticiens, les communes et intercommunalités peuvent pour leur part apporter un appui significatif à ces associations, selon les activités développées et les enjeux territoriaux repérés.

L'émergence d'initiatives associatives

Parallèlement à cette progressive prise en compte institutionnelle des arts plastiques, de nombreuses initiatives associatives ont émergé autour des collectifs d'artistes dans les années 90⁴.

Ces associations ont la particularité d'être administrées en majorité par des artistes. Elles sont souvent vues comme des points d'ancrage qui accueillent les premiers pas d'un parcours artistique, assumant une réelle fonction de tremplin pour les artistes en France, tout en menant des activités variées allant du soutien à la création à l'organisation d'ateliers et de stages pour des publics variés.

Les collectifs d'artistes plasticiens ont souvent été moteurs dans le mouvement de réappropriation de friches (casernes désaffectées, bâtiments inoccupés, anciennes usines...) en lieux culturels. Ce mouvement amorcé au milieu des années 80 a trouvé un certain écho institutionnel au moment du rapport de Fabrice Lextrait (en 2001)⁵ : « *Une nouvelle époque de l'action culturelle* ». Une majorité de ces projets ont été créés à l'initiative d'artistes regroupés en compagnies, groupes, collectifs. Parfois illégaux (« squats d'artistes »), ils

sont fondés sur la possibilité d'investir des lieux souples qui permettent toute forme d'expérimentation : « *ces espaces ont été pris simultanément comme des espaces d'investigation scénographique, comme des espaces de travail et comme des espaces de rapport politique aux populations* »⁶. Par nature, ces friches culturelles appelées aussi « Nouveaux territoires de l'art », « fabriques » ou « lieux intermédiaires » sont pluridisciplinaires, rassemblant musiciens, plasticiens, vidéastes, artistes de rue, etc. et revendiquent une réelle autonomie de gestion. Mais les collectifs d'artistes plasticiens ont souvent été moteurs dans la création de nombreuses friches comme Mix Art Myris à Toulouse ou La Malterie à Lille.

■ Structuration du secteur

Le secteur des arts plastiques s'organise autour de trois champs distincts qui interagissent les uns avec les autres selon les projets.

Le secteur privé marchand

Les galeries d'art et les sociétés de vente aux enchères sont les acteurs principaux du marché de l'art. Si les ventes de gré à gré sont difficiles à évaluer, les ventes aux enchères d'art contemporain en France auraient atteint le volume global de 15 millions d'euros en 2008. Pour nuancer, il faut ajouter que 76% des œuvres d'art contemporain vendues publiquement en France l'ont été en-dessous de 5 000 € pièce.

Le paysage des galeries privées demeure assez hétérogène : certaines développent une mission d'accompagnement des artistes les aidant dans leurs projets alors que d'autres n'ont qu'un rôle de commerce d'art. Il est cependant difficile d'estimer de façon fiable les ressources de ce secteur au fonctionnement hétérogène et autonome.

³ Ibid.

⁴ 65% des associations adhérentes de la Fraap ont ainsi été créées avant 1995.

⁵ Rapport remis à Michel Duffour, secrétaire d'État au Patrimoine et à la décentralisation culturelle.

Contexte de l'activité des arts plastiques et visuels en France

Le secteur institutionnel

Le secteur « institutionnel » renvoie aux structures, souvent sous statut associatif, mais labellisées par l'État et souvent créées à son initiative. Il est constitué de :

- 95 artothèques : acquisitions ou diffusion d'œuvres d'art sous forme de prêt ;
- 22 Fonds régionaux d'art contemporain : constitution d'une collection d'art contemporain et diffusion ;
- 51 Centres d'art contemporain conventionnés par le ministère de la Culture : organisation d'expositions et production d'œuvres.

Les conventions passées avec l'État ou les collectivités, la présence de tutelles dans les conseils d'administration, peuvent faire apparaître ces associations comme des structures para-administratives.

Le secteur associatif indépendant

Il est constitué des collectifs d'artistes mais aussi des associations spécifiquement centrées sur les cours et ateliers de pratique. Certaines structures peuvent également prendre la forme de galeries d'art associatives, particulièrement ouvertes sur leur territoire et en lien avec les écoles et associations socioculturelles. Deux fédérations structurent le secteur des arts plastiques.

Le Congrès interprofessionnel de l'art contemporain (Cipac) regroupe 17 associations professionnelles agissant en faveur de la formation initiale des artistes, les aides individuelles aux artistes, la diffusion et l'acquisition d'œuvres ou la médiation de l'art contemporain. Il s'agit d'associations de directeurs de centres d'art, de musées, de Frac, d'écoles d'art, responsables d'artothèques, etc. Le Cipac regroupe ainsi la majeure partie du secteur public et institutionnel des arts plastiques et du secteur privé.

La Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (Fraap) qui rassemble 150 associations d'artistes actives sur le territoire de 22 régions, dont un tiers est situé en Île-de-France (30 à Paris). Seule organisation nationale représentative du secteur associatif indépendant des arts plastiques et visuels, elle est ouverte à toutes les associations et collectifs d'artistes plasticiens qui inscrivent leur travail au cœur d'un territoire, recherchent des nouveaux modes de diffusion et offrent des lieux de création et de ressources aux artistes. Plus largement, la Fraap mène un travail d'information, formation, conseil et accompagnement de ce secteur associatif, mais aussi d'enquêtes et de collectes de données. Depuis 2004, la fédération a initié une démarche de structuration en régions à travers des délégations qui prennent le nom de Collectifs régionaux inter-associatifs (CRI) comme en Nord-Pas de Calais.

La Fraap est également membre associé de **l'Union fédérale d'intervention des structures artistiques, l'Ufisc**, qui regroupe 15 organisations professionnelles régionales et nationales, représentant environ 2000 structures culturelles.

Certains membres de la Fraap et du Cipac peuvent se regrouper au sein des **réseaux territoriaux plastiques et visuels**⁷, apparus pour certains dès les années 80. On compte environ 300 structures culturelles au sein de quelques 14 réseaux (identifiés en 2011) : galeries associatives et publiques, musées, associations d'artistes, écoles supérieure d'art, artothèques, centres d'art, éditeurs. Ces réseaux aux structurations très différentes selon les territoires ont comme objectifs

⁶ Rapport Lextraît, 2001.

⁷ Pour plus d'info : www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Arts-plastiques/Organismes-d-art-contemporain/Reseaux-territoriaux-d-art-contemporain-en-France
www.50degresnord.net/IMG/pdf/Revue_2_Panorama_des_reseaux_aux.pdf

Contexte de l'activité des arts plastiques et visuels en France

communs « la promotion des structures membres, le rayonnement du territoire et la lisibilité du maillage des lieux d'art contemporain dans leur diversité ». La mutualisation des ressources, compétences et moyens apparaît également comme une piste à suivre pour certains de ces réseaux dans un contexte de limitation des ressources et de souci de concertation entre acteurs sur un territoire donné.

■ Données chiffrées

Les artistes plasticiens : une population précaire

Le nombre d'artistes plasticiens a augmenté en moyenne de 6% par an entre 1999 et 2007 (enquête du DEPS⁸), passant ainsi de 13 000 à 23 000 artistes affiliés à la Maison des artistes - sécurité sociale des artistes auteurs (MdA-SSAA). Selon les données de cet organisme en charge de la sécurité sociale des artistes⁹ en 2009, on comptait près de 49 000 artistes inscrits (25 116 assujettis et 23 420 affiliés). Un tiers d'entre eux résident dans Paris intra muros et la moitié sont franciliens¹⁰.

Certaines organisations professionnelles estiment que le nombre d'artistes identifiés socialement par la MdA-SSAA reste largement en dessous du nombre effectif d'artistes en France.

⁸ « Peintres, graphistes, sculpteurs... Les artistes auteurs affiliés à la Maison des Artistes en 2009 », DEPS / Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication, Avril 2011.

⁹ La MdA-SSAA gère la sécurité sociale des artistes graphistes et plasticiens et est située au 60 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris. Elle est administrée par un conseil d'administration élu par les affiliés au scrutin de liste et par des services administratifs comprenant 49 salariés. Le mandat des administrateurs est de 6 ans, les dernières élections ont eu lieu en 2008. NB : l'association La Maison des artistes (rue Berryer) n'est pas en charge de la gestion de la sécurité sociale des artistes.

Avec un revenu artistique annuel moyen net de 24 000 € et des revenus médians inférieurs de 30 à 50% selon la discipline, les artistes constituent une population aux ressources très disparates. Quelle que soit la profession, la situation d'auteur recouvre des réalités très contrastées avec d'un côté, un petit nombre d'auteurs parvenant à vivre très largement de leur activité de création, et de l'autre, une population nombreuse dont les revenus tirés de la création artistique sont très faibles : « la moitié des auteurs cumulent 15% des revenus, tandis que les 10% d'artistes les mieux rémunérés en captent à eux seuls 43% ».¹¹

Selon une enquête menée par la Fraap en 2006, seuls 29% des personnes interrogées déclarent vivre de leur pratique artistique tandis que près de 19% des artistes bénéficient du RMI (remplacé désormais par le RSA) et 12% des allocations chômage. Plus de 17% d'entre eux déclarent être soutenus financièrement par leur famille¹². A Paris, en 2009, plus de 15% des allocataires du RSA déclarent avoir un projet artistique.

Est considéré comme artiste plasticien professionnel, d'un point de vue légal, celui qui est identifié à La Maison des Artistes.

Artiste assujetti : Qui cotise à la MdA du fait de la perception de revenus artistiques mais sans permettre le bénéfice d'une couverture sociale. Les artistes dans ce cas peuvent dépendre du régime de sécurité sociale d'une autre activité ou de la sécurité sociale d'un parent.

Artiste affilié : Qui cotise à la MdA et bénéficie de la couverture sociale du régime. L'affiliation est automatique pour les artistes déclarant un bénéfice artistique au-dessus du seuil d'affiliation (6 864 € en 2009).

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

¹² Cahier 3 de la Fraap : Les artistes plasticiens et la formation professionnelle, Fraap, 2008.

Contexte de l'activité des arts plastiques et visuels en France

La pluriactivité caractérise également la vie de l'artiste. Près de 46% d'entre eux déclarent avoir une seconde activité professionnelle. Malgré l'extension récente du périmètre des activités artistiques retenues par la MdA, de nombreuses missions confiées aux artistes (interventions en milieu scolaire, assistantat, enseignement...) relèvent du régime général du salariat. L'artiste est ainsi contraint de cumuler les 2 régimes qu'il gère en parallèle.

Des associations nombreuses et disséminées

Aucun recensement précis des associations d'arts plastiques n'existe, mais d'après les travaux de la Fraap, on peut estimer que **plus de 10 000 associations interviennent dans le champ des arts plastiques et visuels.** Il est également difficile de spécifier le nombre de collectifs de plasticiens sous statut associatif. Selon une enquête menée par Opale/Cnar Culture¹³ il y aurait 3 200 associations culturelles employeuses intervenant dans le champ des arts visuels. Elles représentent 10% de l'ensemble des associations culturelles employeuses. Parmi elles, on peut estimer à plus de 500 le nombre de collectifs d'artistes employeurs.

En dehors des artistes, le Centre national des arts plastiques estime à 5 000 personnes le nombre « d'intermédiaires » qui travaillent dans le secteur : accompagnateurs de projets artistiques, directeurs

de centres d'art, de musées, de Frac, d'écoles d'art et d'artothèques, conseillers aux arts plastiques, galeristes, responsables de bibliothèques, critiques d'art, enseignants d'écoles d'art, médiateurs, régisseurs et restaurateurs d'œuvres, scénographes, commissaires d'exposition, éditeurs d'art...

■ Publics des collectifs d'artistes

Le public des collectifs d'artistes est en premier lieu composé des artistes eux-mêmes qui bénéficient ainsi directement de leurs actions : diffusion, mise à disposition d'outils de production, conseil ou aide juridique. Il convient ici de souligner que les collectifs ne s'adressent pas uniquement à leurs membres mais à un vaste réseau d'artistes tant au niveau local qu'à une échelle internationale. Les collectifs cherchent également à s'inscrire sur leur territoire en ouvrant leurs portes à un large public. À titre d'exemple de fréquentation « grand public », les journées portes ouvertes organisées par une association sur plusieurs jours peuvent réunir plusieurs milliers de personnes. Une enquête réalisée par la Fraap en 2006 estimait à plus de 750 000 les visiteurs des expositions pour l'ensemble des membres de la fédération. En moyenne, 42% des adhérents de la fédération déclarent une fréquentation annuelle de plus de 3 000 visiteurs.

VERS UNE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES ARTISTES AUTEURS

Alors que la formation continue n'est pas seulement un droit mais « une obligation nationale », les artistes auteurs n'y ont jusqu'à présent pas accès, faute de dispositif approprié. Pourtant, une forte demande existe, comme l'a démontré l'étude réalisée par la Fraap auprès de 1 250 plasticiens et dont les résultats ont été publiés en 2008. Une concertation entre les cabinets ministériels Culture et Communication et Travail, Emploi et Santé, les organisations professionnelles d'artistes auteurs, les diffuseurs et les sociétés d'auteurs a été mise en place avec l'objectif de rendre un fonds dédié à la formation professionnelle des artistes opérationnel en 2012. Ce dispositif concernera l'ensemble des artistes auteurs relevant de la MdA-SSAA et de l'Agessa. Il sera financé par les artistes auteurs, les « diffuseurs » et les sociétés de droits d'auteurs et géré par l'AFDAS. Les organisations professionnelles estiment que le montant des sommes collectées permettra d'envisager le financement de formations pour 6 à 7 000 artistes auteurs chaque année.

¹³ Les associations culturelles employeurs, Opale, 2008.

Les collectifs d'artistes : organisation et services proposés

■ Trois types de services proposés

C'est principalement par leurs activités de soutien aux artistes, d'aide à la production, de mise à disposition de locaux et de diffusion d'artistes émergents que se singularisent les collectifs d'artistes par rapport aux autres secteurs de l'art contemporain. Un volet important d'activités de médiation et d'action culturelle complète ces spécificités, alors que les institutions et le marché se caractérisent pour leur part par le travail de collection.

L'enquête menée auprès des adhérents de la Fraap¹⁴ montre que la diffusion et l'organisation d'événements sont les activités les plus fréquentes menées par les collectifs : plus des 2/3 des adhérents déclarent en effet proposer ces activités. On trouve ensuite les activités d'édition de catalogues ou de livres d'art, du transfert d'information et de la production. Plus du quart des adhérents proposent également des résidences, des ateliers d'éducation artistique en milieu scolaire ou de sensibilisation pour les amateurs, la gestion et mise à disposition de ressources et documentation.

En définitive, les associations développent conjointement trois fonctions qu'il est difficile de hiérarchiser : l'accompagnement, la création, et la diffusion.

L'accompagnement

Au sein de leur activité de soutien aux artistes, les collectifs sont largement confrontés au **problème de professionnalisation des artistes plasticiens**. L'accompagnement se traduit par différents niveaux d'intervention. S'il concerne souvent la pratique artistique elle-même des artistes, il peut également constituer un appui plus administratif à la professionnalisation : mise à

disposition ou production de documentation et de ressources, conseil ou aide juridique, mais aussi actions de formation et mise en réseaux entre artistes.

Depuis quelques années, grâce notamment au travail mené par les organisations professionnelles et la Fraap, des avancées importantes pour la professionnalisation des artistes plasticiens et du secteur sont visibles :

- le respect des droits d'auteur, avec principalement la nouvelle mise en avant du droit de présentation ;
- un processus de contractualisation entre les artistes et les professions intermédiaires (mises au point de contrats modèles) ;
- une présence des représentants d'artistes dans certaines commissions (1%, aide individuelle à la création, etc.) ;
- une nouvelle circulaire sur les revenus artistiques et accessoires (voir l'encadré) ;
- une reconnaissance de la Fraap (et donc des artistes) comme interlocuteur des pouvoirs publics et des autres professions de l'art contemporain.

La création

Les artistes touchés par les collectifs bénéficient d'aides à la production de leurs œuvres. La mise à disposition d'ateliers, voire d'ateliers-logements, constitue un premier niveau d'aide à la création. De très nombreux collectifs d'artistes plasticiens organisent des résidences qui peuvent permettre :

- d'offrir un lieu de recherche,
- de fournir la matière d'une exposition,
- de générer une interaction avec le public.

Les résidences peuvent permettre à des artistes étrangers d'être accueillis et participent de la dynamique de mise en réseau et d'échanges entre artistes. Dans de nombreux cas, ces résidences débouchent sur des temps d'expositions spécifiques.

¹⁴ Cahier 2 : Portrait des associations d'artistes plasticiens, membres de la Fraap, avril 2006.

Les collectifs d'artistes : organisation et services proposés

La diffusion

Si la diffusion permet de toucher un public large à travers l'organisation d'expositions (ponctuelles ou permanentes), de journées portes ouvertes ou d'actions hors les murs, elle est également pour certaines associations un moyen de stimuler la création des plasticiens en confrontant leurs œuvres au(x) public(s).

Il est fréquent que les collectifs d'artistes proposent des temps de médiation autour des œuvres : visites guidées, conférences, débats autour des œuvres.

■ Cadre réglementaire

Il convient de rappeler que les artistes indépendants bénéficient d'un régime social particulier en s'immatriculant auprès d'un des deux organismes agréés que sont la MdA-sécurité sociale des artistes auteurs (pour les plasticiens) et l'Agessa (pour les écrivains, auteurs, photographes). La déclaration est obligatoire dès le premier euro gagné dans le cadre de l'activité artistique (vente d'une œuvre, rémunération pour une exposition...), même si l'artiste a par ailleurs une activité salariée. Ainsi, cette affiliation spécifique permet aux artistes indépendants d'être rattachés au régime général de la Sécurité sociale. Les principales dispositions réglementaires du secteur susceptibles de concerner les collectifs d'artistes ont trait à la rémunération des artistes et aux droits d'auteur, notamment à travers la notion de **“droit d'exposition”** appelé aussi **“droit de présentation publique”**. Le Code de la propriété intellectuelle ouvre droit à une rémunération pour les artistes réalisant des expositions publiques sans vente de leurs œuvres (article L122-2). L'accord écrit de l'artiste avant de pouvoir présenter son œuvre au public est également nécessaire. Pour que cette cession soit valable, le contrat doit mentionner le droit cédé et le domaine

d'exploitation de l'œuvre devra être délimité quant à son étendue, sa destination, son lieu et sa durée. Dans les faits, ce droit d'exposition n'est pas toujours respecté et fait l'objet de nombreuses polémiques et interprétations divergentes. La Fraap indique que les associations qu'elle fédère appliquent le plus possible le droit de présentation malgré leurs budgets restreints.

NOUVELLE CIRCULAIRE SUR LES REVENUS ARTISTIQUES ET ACCESSOIRES DE 2011

Les textes législatifs qui régissent les dispositions sociales et fiscales des artistes auteurs relèvent pour une large part d'une conception héritée du 19^{ème} siècle, ce qui n'est pas sans poser aux artistes de nombreux problèmes extrêmement concrets. La circulaire relative aux revenus artistiques et à ceux d'activités dites « accessoires » parue le 16 février 2011 est le résultat ponctuel d'une négociation de trois ans entre organisations professionnelles, direction de la sécurité sociale et ministère de la Culture et de la Communication. Elle amorce une simplification des modalités de cotisation des artistes auteurs, en rattachant au régime principal d'affiliation (MdA-SSAA, Agessa) certains revenus provenant d'activités ayant un lien direct avec leur activité artistique (notamment les ateliers de pratiques artistiques).

Par ailleurs cette circulaire rappelle les activités qui sont sources de revenu principal pour un artiste : les droits d'auteur, les ventes d'œuvres, bourses de création, de recherche et de production, des revenus en tant que co-auteur, l'installation scénique de son œuvre par l'artiste, la location d'œuvres, la vente de livres d'artistes, le suivi ou l'exécution de son œuvre par l'artiste auteur, la présentation orale ou écrite de son œuvre par l'artiste. Seuls les artistes affiliés peuvent intégrer à leur revenu artistique des rémunérations tirées d'activités accessoires (ateliers). Les artistes assujettis - souvent plus précaires - ne bénéficient pas de ce dispositif dérogatoire.

Télécharger la circulaire :

www.fill.fr/images/documents/cir_32606.pdf

Les collectifs d'artistes : organisation et services proposés

■ Ressources humaines

Plus de la moitié des associations adhérentes de la Fraap n'ont pas de salarié et le bénévolat joue un rôle très important, les deux étant fortement liés au degré d'activité du collectif. Ainsi, « les associations avec salariés déclarent en moyenne 13 bénévoles actifs contre 7 pour les associations sans salariés ». ¹⁵ Le bénévolat est ainsi essentiel pour faire vivre ces associations.

Le plus souvent, la direction artistique relève du bénévolat, tandis que l'essentiel du travail du salarié ou des quelques salariés (le plus souvent en emploi aidé : contrat aidés, dispositifs régionaux, Fonjep...) repose sur la gestion et l'organisation globale de l'ensemble des activités. Ainsi, pour les salariés des collectifs d'artistes, les missions principales portent sur la coordination de cette forte multi-activité : chargés de diffusion, administrateur, chargé de médiation, accueil, chargé de la communication, etc.

Aussi, les différents dispositifs de contrats aidés ont permis, par l'embauche de personnes qualifiées, d'engager un important travail de médiation et d'action culturelle en direction d'un public de proximité. Le dispositif emploi-jeune avait en particulier permis à ces associations de passer d'une stricte logique de bénévolat à une logique de fonctionnement associant volontiers bénévolat et de salariat, générant des pratiques nouvelles dans la réalisation de leurs activités. Au sein du réseau de la Fraap, les dispositifs plus récents de contrats aidés (CDD à temps partiel et à durée courte avec une prise en charge partielle du coût des postes) ont clairement fragilisé l'emploi et sa pérennité.

■ Besoins en matériel et locaux

Les besoins en locaux constituent bien souvent un problème récurrent pour les collectifs d'artistes, l'une de leur principale préoccupation étant souvent d'offrir des lieux de travail aux artistes. De surcroît, ces espaces de travail sont voués à permettre certaines réalisations spécifiques : plateaux suffisamment vastes pour produire des œuvres monumentales, besoin de studios multimédia, photos ou vidéos... Destinés à accueillir du public, ces locaux doivent également respecter certaines normes. Il arrive que les collectivités mettent à disposition ces espaces mais dans l'enquête menée auprès des adhérents de la Fraap, 40% d'entre eux indiquent rencontrer une difficulté sur ce point : absence et recherche d'un local ou existence d'un local mais manifestement inapproprié (bail précaire, problème technique important comme l'absence d'électricité etc.) ; ils recherchent de fait un autre lieu.

¹⁵ Ibid.

■ Données budgétaires

Une étude des données budgétaires des adhérents de la Fraap permet de donner une image précise de la composition des budgets des collectifs d'arts plastiques et visuels.

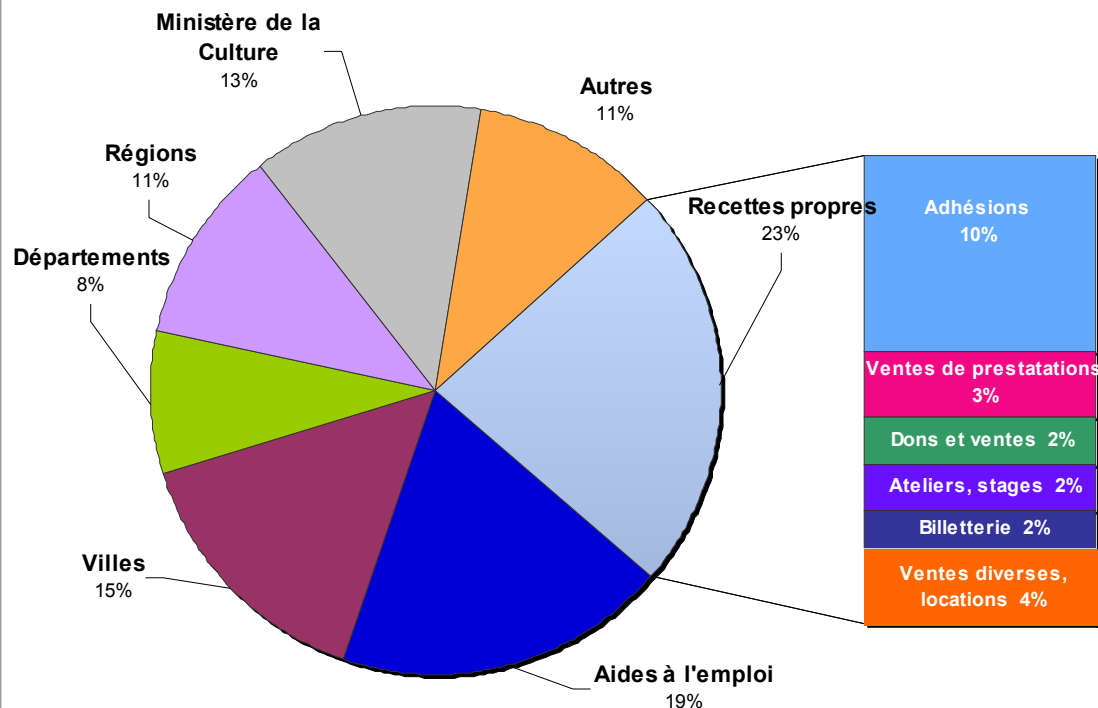
En 2007, la moyenne par collectif était de 32 600€ avec une médiane de 14 000€. Ainsi, seuls quelques collectifs de la Fédération ont des budgets leur permettant de salarier une équipe permanente. On remarquait également que près d'un tiers des collectifs ont un budget inférieur à 5 000€ et se retrouvent ainsi de façon choisie ou subie dans un fonctionnement uniquement bénévole.

En 2011, plus de la moitié des associations adhérentes ont un budget inférieur à 10 000 € et

plus d'un quart entre 10 et 45 000 €. Une dernière tranche situe 19% des collectifs au-delà de 45 000€ de budget annuel.

Globalement, les structures d'arts plastiques et visuels repérées ici ont un volant de ressources propres qui va de 10% quand il n'y a qu'une seule activité (diffusion, atelier, résidence) jusqu'à 40% quand il y a plusieurs activités comme des ateliers, des prestations de graphisme, des cours... Près de la moitié (42%) de ces ressources sont les adhésions et 14% représentent des prestations de services, 10% des dons et des ventes, 10% des recettes issues de cours-ateliers-stages, 8% la billetterie lors d'événements ou d'expositions. Le reste (16%) se répartit sur la vente de documents, de ventes diverses, de location d'ateliers d'artistes ou d'un pourcentage sur les ventes d'œuvres.

Répartition des ressources des adhérents de la Fraap



■ Partenaires financiers

Plus du tiers des ressources (34%) des collectifs d'artistes plasticiens repose sur les subventions des collectivités territoriales. Les communes sont les premiers partenaires financiers de ces associations, viennent ensuite les départements, le ministère de la Culture et les régions. Mais un tiers des membres de la Fraap déclare n'avoir aucun soutien public et 20% être totalement autonomes financièrement.

Les ressources propres représentent près du quart (23%) des ressources et les aides à l'emploi un cinquième (19%).

Si un certain nombre de ces associations sollicitent des mécènes, cela reste encore très ponctuel et ne représente pas une part significative dans les budgets. Néanmoins, un quart d'entre elles bénéficient de partenariat en nature avec des entreprises : mise à disposition de locaux, souvent pour les expositions, ou de prêt de matériels. Il faut noter par ailleurs le rôle non négligeable des aides indirectes des collectivités territoriales, par exemple pour la mise à disposition gracieuse des locaux.

Pour les associations qui développent de nombreuses activités, le partenariat est souvent plus étoffé : politique de la ville, jeunesse et sports, affaires sociales, éducation nationale. Plus ponctuellement, les collectifs nouent des partenariats avec le secteur de l'insertion, de l'animation ou encore de l'économie sociale et solidaire.

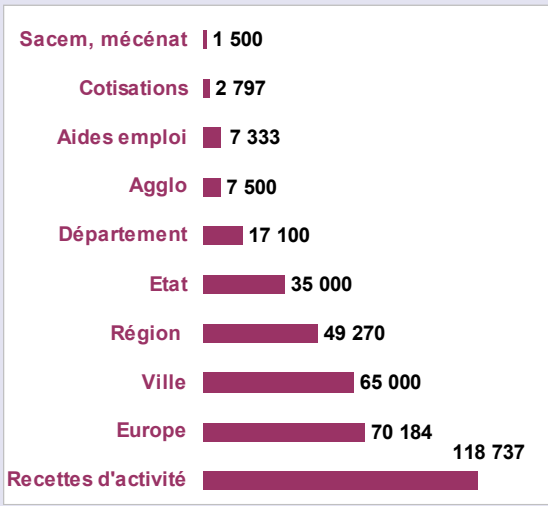
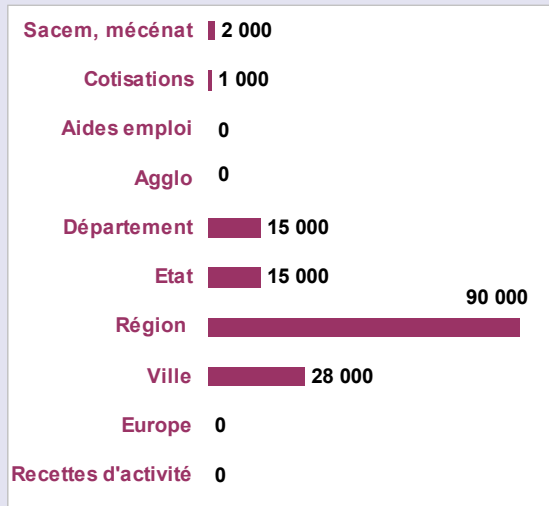
■ Exemples de 5 organisations

Face à la grande diversité des structures de collectifs d'artistes, nous avons fait le choix de présenter cinq cas de figure d'associations d'arts plastiques et visuels appartenant à ces collectifs mais avec un volume budgétaire plus élevé que la moyenne (de 14 000 à 375 000€). Ces exemples sont présentés sous forme de tableau page suivante.

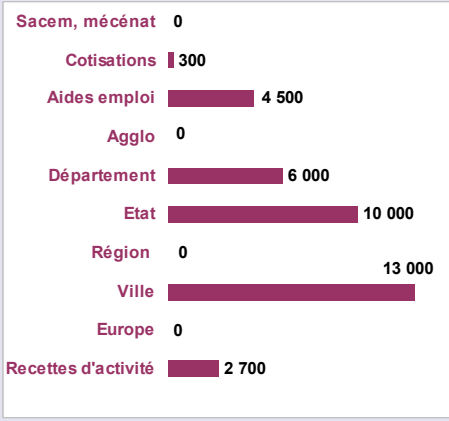
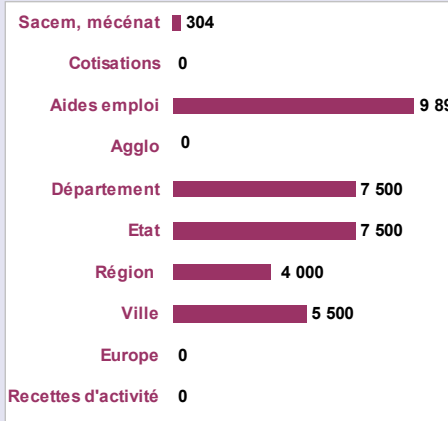
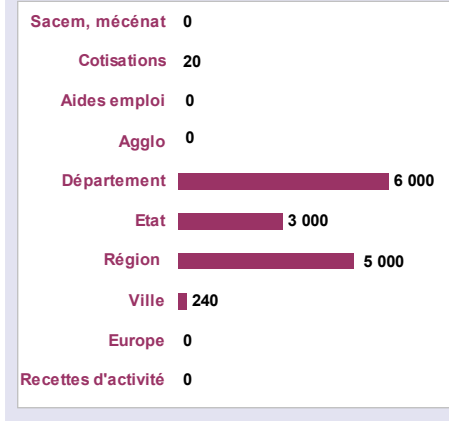
Elles correspondent à des associations employeuses susceptibles d'être suivies par des dispositifs d'accompagnement tels le Dispositif local d'accompagnement (DLA) :

- Deux associations de collectifs d'artistes fortement professionnalisés qualifiés de "lieux de ressources et d'accompagnement".
- Trois exemples d'associations impliquant une forte activité bénévole qui mettent en place des expositions, des résidences... donnant à voir les variantes possibles au sein des collectifs d'arts plastiques et visuels.

Données économiques des collectifs d'artistes

	LILLE	FLERS, BASSE NORMANDIE																																								
Association de collectif	Lieu ressource Outils de production et de professionnalisation	Centre de création contemporaine Relais culturel régional arts visuels et danse																																								
Activités	<ul style="list-style-type: none"> Aide à la création : 29 ateliers et accueils en résidence Centre ressource arts visuels : conseils, accompagnement, formation et observation Diffusion : organisation d'exposition à la malterie et hors les murs 	<ul style="list-style-type: none"> 6 à 7 expositions annuelles suite à des résidences d'artistes 4 à 6 compagnies de danses accueillies en résidences de productions Actions de médiation auprès de différents publics Mise en réseau entre plasticiens, compagnies de danse et publics Editions de catalogues 																																								
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> 6 CDI (5,6 ETP) dont 5 pour le volet arts plastiques (responsable des arts plastiques, responsable des résidences, documentaliste, administratrice, responsable de la communication) 1 CDD formateur occasionnel environ 21 heures/ an 37 bénévoles (fonctions administratives et techniques, programmation artistique) 	<ul style="list-style-type: none"> 3 CDI à 24h/semaine (1 chargé de mission développement culturel arts visuels, 1 chargé de mission développement culturel danse, 1 chargé de mission développement culturel public et médiation) 5 bénévoles actifs 																																								
Locaux	<p>Ancienne brasserie, louée à une SCI de 2 500 m2</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 locaux de répétition au sous-sol salle de concert et salle d'exposition au rez-de-chaussée 4 étages avec 29 ateliers 1 plateau de 300 m2 pour l'accueil en résidence 	<ul style="list-style-type: none"> Un espace de 400 m2 loué dont : 1 espace d'exposition de 150 m2 ; 3 bureaux (50m2) ; 1 bibliothèque-bureau pour les résidents de 20m2 ; 1 chambre-cuisine de 50m2 ; des ateliers (130 m2) Pour la danse, des espaces mis à disposition par la ville : 2 salles de spectacles et 1 appartement municipal 																																								
Répartition des budgets (2010)	<p>Budget : 375 000 euros</p>  <table border="1"> <tr><td>Sacem, mécénat</td><td>1 500</td></tr> <tr><td>Cotisations</td><td>2 797</td></tr> <tr><td>Aides emploi</td><td>7 333</td></tr> <tr><td>Agglo</td><td>7 500</td></tr> <tr><td>Département</td><td>17 100</td></tr> <tr><td>Etat</td><td>35 000</td></tr> <tr><td>Région</td><td>49 270</td></tr> <tr><td>Ville</td><td>65 000</td></tr> <tr><td>Europe</td><td>70 184</td></tr> <tr><td>Recettes d'activité</td><td>118 737</td></tr> </table>	Sacem, mécénat	1 500	Cotisations	2 797	Aides emploi	7 333	Agglo	7 500	Département	17 100	Etat	35 000	Région	49 270	Ville	65 000	Europe	70 184	Recettes d'activité	118 737	<p>Budget : 151 000 euros</p>  <table border="1"> <tr><td>Sacem, mécénat</td><td>2 000</td></tr> <tr><td>Cotisations</td><td>1 000</td></tr> <tr><td>Aides emploi</td><td>0</td></tr> <tr><td>Agglo</td><td>0</td></tr> <tr><td>Département</td><td>15 000</td></tr> <tr><td>Etat</td><td>15 000</td></tr> <tr><td>Région</td><td>90 000</td></tr> <tr><td>Ville</td><td>28 000</td></tr> <tr><td>Europe</td><td>0</td></tr> <tr><td>Recettes d'activité</td><td>0</td></tr> </table>	Sacem, mécénat	2 000	Cotisations	1 000	Aides emploi	0	Agglo	0	Département	15 000	Etat	15 000	Région	90 000	Ville	28 000	Europe	0	Recettes d'activité	0
Sacem, mécénat	1 500																																									
Cotisations	2 797																																									
Aides emploi	7 333																																									
Agglo	7 500																																									
Département	17 100																																									
Etat	35 000																																									
Région	49 270																																									
Ville	65 000																																									
Europe	70 184																																									
Recettes d'activité	118 737																																									
Sacem, mécénat	2 000																																									
Cotisations	1 000																																									
Aides emploi	0																																									
Agglo	0																																									
Département	15 000																																									
Etat	15 000																																									
Région	90 000																																									
Ville	28 000																																									
Europe	0																																									
Recettes d'activité	0																																									

Données économiques des collectifs d'artistes

STRASBOURG	NANTES	FINISTÈRE SUD																																																												
<p>Lieu d'expositions et de professionnalisation</p> <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmation d'expositions (art et société, art et politique, environnement, sujet d'actualité..) • Ateliers auprès des étudiants en écoles d'art sur la professionnalisation et le monde de l'art, l'art et l'économie <p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 CDI coordinateur ETP aidé par la région (dégressif) • 7 bénévoles (dirigeants, programmation artistique, aides ponctuelles) <p>Locaux</p> <p>Local professionnel reconverti de 180 m2 : 2 espaces d'exposition ; un bureau ; une salle pour les outils et matériaux</p>	<p>Lieu d'expositions</p> <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmation d'expositions : 8 expos annuelles, dans et hors les murs • Aide à la création (production) • Edition de catalogues <p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 CDI chargé des expositions ETP (emploi tremplin) • 3 stagiaires • 4 bénévoles actifs <p>Locaux</p> <p>Rez-de-chaussée avec façades sur la rue : 1 salle de 52,6 m2 comprenant une banque d'accueil et un espace d'exposition et 1 salle de 10 m2 réservée à la projection d'œuvres video</p>	<p>Collectif d'artistes</p> <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résidence d'artistes • Production d'œuvres d'art contemporaines in situ • Mise en réseaux • Programmation d'expositions dans et hors les murs et médiation auprès des écoles <p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 CDD (emploi de cuisinière pendant une résidence d'artistes) • 7 bénévoles actifs : régie, administration, communication <p>Locaux</p> <p>Château où les artistes interviennent sur tout le site : 20 pièces et un parc de 3,5 hectares</p>																																																												
<p>Répartition des budgets (2010)</p> <p>Budget : 36 500 euros</p>  <table border="1"> <tr><td>Sacem, mécénat</td><td>0</td></tr> <tr><td>Cotisations</td><td>300</td></tr> <tr><td>Aides emploi</td><td>4 500</td></tr> <tr><td>Agglo</td><td>0</td></tr> <tr><td>Département</td><td>6 000</td></tr> <tr><td>Etat</td><td>10 000</td></tr> <tr><td>Région</td><td>13 000</td></tr> <tr><td>Ville</td><td>2 700</td></tr> <tr><td>Europe</td><td>0</td></tr> <tr><td>Recettes d'activité</td><td>2 700</td></tr> </table>	Sacem, mécénat	0	Cotisations	300	Aides emploi	4 500	Agglo	0	Département	6 000	Etat	10 000	Région	13 000	Ville	2 700	Europe	0	Recettes d'activité	2 700	<p>Répartition des budgets (2010)</p> <p>Budget : 34 000 euros</p>  <table border="1"> <tr><td>Sacem, mécénat</td><td>304</td></tr> <tr><td>Cotisations</td><td>0</td></tr> <tr><td>Aides emploi</td><td>9 893</td></tr> <tr><td>Agglo</td><td>0</td></tr> <tr><td>Département</td><td>7 500</td></tr> <tr><td>Etat</td><td>7 500</td></tr> <tr><td>Région</td><td>4 000</td></tr> <tr><td>Ville</td><td>5 500</td></tr> <tr><td>Europe</td><td>0</td></tr> <tr><td>Recettes d'activité</td><td>0</td></tr> </table>	Sacem, mécénat	304	Cotisations	0	Aides emploi	9 893	Agglo	0	Département	7 500	Etat	7 500	Région	4 000	Ville	5 500	Europe	0	Recettes d'activité	0	<p>Répartition des budgets (2010)</p> <p>Budget : 14 000 euros</p>  <table border="1"> <tr><td>Sacem, mécénat</td><td>0</td></tr> <tr><td>Cotisations</td><td>20</td></tr> <tr><td>Aides emploi</td><td>0</td></tr> <tr><td>Agglo</td><td>0</td></tr> <tr><td>Département</td><td>6 000</td></tr> <tr><td>Etat</td><td>3 000</td></tr> <tr><td>Région</td><td>5 000</td></tr> <tr><td>Ville</td><td>240</td></tr> <tr><td>Europe</td><td>0</td></tr> <tr><td>Recettes d'activité</td><td>0</td></tr> </table>	Sacem, mécénat	0	Cotisations	20	Aides emploi	0	Agglo	0	Département	6 000	Etat	3 000	Région	5 000	Ville	240	Europe	0	Recettes d'activité	0
Sacem, mécénat	0																																																													
Cotisations	300																																																													
Aides emploi	4 500																																																													
Agglo	0																																																													
Département	6 000																																																													
Etat	10 000																																																													
Région	13 000																																																													
Ville	2 700																																																													
Europe	0																																																													
Recettes d'activité	2 700																																																													
Sacem, mécénat	304																																																													
Cotisations	0																																																													
Aides emploi	9 893																																																													
Agglo	0																																																													
Département	7 500																																																													
Etat	7 500																																																													
Région	4 000																																																													
Ville	5 500																																																													
Europe	0																																																													
Recettes d'activité	0																																																													
Sacem, mécénat	0																																																													
Cotisations	20																																																													
Aides emploi	0																																																													
Agglo	0																																																													
Département	6 000																																																													
Etat	3 000																																																													
Région	5 000																																																													
Ville	240																																																													
Europe	0																																																													
Recettes d'activité	0																																																													

Difficultés rencontrées et besoins en accompagnement

■ Principales difficultés

Les problèmes de précarité que connaissent ces associations sont essentiellement :

- **La question des locaux** (bail précaire, menace d'expulsion, locaux inadaptés...) reste prégnante pour la grande majorité des collectifs d'artistes. Le développement des projets et les esthétiques associées peuvent être pénalisés fortement par ces contraintes, particulièrement marquée en région parisienne.
- **La pérennisation des emplois aidés** est problématique dans des modèles économiques souvent fragiles et manquant de soutien public. En parallèle, certains collectifs sont confrontés à l'essoufflement du bénévolat.
- Il existe plus globalement une difficulté pour certaines associations à élaborer une **stratégie de développement à moyen terme de leurs activités**, ce qui réduit leur capacité à rendre visible auprès des collectivités territoriales la diversité de leurs actions.

■ Besoins en accompagnement

Les collectifs d'arts visuels travaillent souvent en lien avec des artistes et des publics de proximité, peu ou pas solvables : artistes en émergence ou en difficulté, publics scolaires, action culturelle auprès de la population. Pour accompagner la stabilisation de leur action et la pérennité des emplois, la recherche de prestations payantes par les usagers, même de manière résiduelle, ne peut donc constituer réellement un levier significatif.

L'accompagnement doit plutôt chercher à mettre en cohérence d'un côté les attentes des partenaires publics et de l'autre le projet de l'association, projet tourné vers le territoire. Il est

ainsi souvent nécessaire de travailler sur **le sens et la valorisation du projet associatif** et soutenir le collectif dans sa démarche d'argumentaire auprès des politiques publiques : quel est le bien fondé de l'action et sa place sur un territoire donné ? Quels sont les enjeux économiques du projet artistique ? Comment rendre plus lisible la complémentarité locale entre les différents acteurs intervenant dans ce secteur des arts plastiques et visuels ?

L'une des actions rarement mise en avant et peu formalisée est l'accompagnement à la professionnalisation des artistes et la possibilité que leur offrent les collectifs d'intégrer un parcours qui les rendent autonomes financièrement. Face à la multiplication des artistes au RSA, les collectivités publiques peuvent ainsi identifier des compétences complémentaires aux leurs au sein même des associations : accueil, accompagnement, information, conseils juridiques... Ce souci d'une meilleure reconnaissance de la part des pouvoirs publics constitue l'une des revendications principales de la Fraap, revendication souvent associée à une nécessaire meilleure connaissance des actions menées et de leurs retombées sur les territoires, à la fois pour les artistes et pour la diffusion de l'art contemporain.

Enfin, il peut apparaître comme nécessaire d'accompagner la structuration interne d'un collectif d'artistes. Comment mieux organiser les ressources humaines au service du projet mené, souvent depuis plusieurs années par des bénévoles très investis ? La répartition des tâches et la formalisation de procédures internes au sein des équipes salariées et bénévoles peuvent permettre de poser concrètement la question de la faisabilité du projet.

■ Sites internet ressources

www.fraap.org

Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (Fraap)

www.cipac.net

Congrès interprofessionnel de l'art contemporain (Cipac)

www.cnap.fr

Centre national des arts plastiques (Cnap)

www.culture.gouv.fr/mcc/Le-ministere/Missions-et-organisation/Themes/La-Direction-generale-de-la-creation-artistique

Ministère de la culture et de la communication,
Direction générale de la création artistique

www.secuartsgraphiquesetplastiques.org

Maison des artistes – Sécurité sociale

www.agessa.org

Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (Agessa)

■ Bibliographie

• **Les politiques des Conseils régionaux en faveur des arts plastiques**, *Premiers repérages*, Cahier 4 de la Fraap - Fraap et Marie Deniau, 2010

> Disponible sur le site www.fraap.org

• **Les artistes plasticiens et la formation professionnelle**, Cahier 3 de la Fraap - Fraap, 2008

> Disponible sur le site www.fraap.org

• **Portrait des associations d'artistes**

plasticiens membres de la Fraap, Cahier 2 de la Fraap - Fraap avec le concours du Cnar Culture (opérateur délégué Opale), avril 2006
> disponible sur le site www.fraap.org

• **Artiste indépendant**, Fiche APCE, septembre 2011 (éléments pour une étude de marché, moyens nécessaires pour démarrer, finance, règles de la profession, adresses utiles...)
> Disponible sur : www.apce.com/pid601/artiste-auteur.html

• **Associations d'artistes : mode d'emploi**, Centre national des arts plastiques, septembre 2003.

> Disponible sur : www.cnap.fr/navigation/ressources-en-ligne/associations-artistiques-et-culturelles/cr%C3%A9ation-et-fonctionnement

• **Une nouvelle époque de l'action culturelle**, L'extrait Fabrice, Rapport à Michel Duffour, Secrétariat d'État au Patrimoine et à la Décentralisation culturelle, mai 2001.

Afdas : Assurance formation des activités du spectacle (Opca et Opacif du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel, de la presse écrite, des agences de presse, de l'édition, de la publicité, de la distribution directe et des loisirs)

Cipac : Congrès interprofessionnel de l'art contemporain

Cnap : Centre national des arts plastiques

DAP : Délégation aux arts plastiques

DEPS : Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication

DGCA : Direction générale de la création artistique au ministère de la Culture et de la Communication

ENSBA : École nationale supérieure des beaux-arts

Fraap : Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens

Frac : Fonds régional d'art contemporain

MCC : Ministère de la culture et de la communication

MdA-SSAA : Maison des artistes – sécurité sociale des artistes auteurs

RGPP : Révision générale des politiques publiques



Ingénierie et services pour
entreprendre autrement

« Les collectifs d'arts plastiques et visuels » *Les Repères de l'Avise, Culture N°9*

Directeur de publication : Patrick Gèze (Avise) - Coordination : Karim Zerguit (Avise)

Rédaction : Lucile Rivera (OPALE) en partenariat avec la Fraap - Maquettage : Communication Avise

OPALE – 45 rue des 5 Diamants 75013 Paris – Tél. : 01 45 65 20 00 – www.opale.asso.fr

Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (Fraap) – 15 rue de la Condamine 75017 Paris – Tél. : 01 40 03 08 89 – www.fraap.org

Avise - 167 rue du Chevaleret 75013 Paris – Tél. 01 53 25 02 25 – contact@avise.org

La collection *Les Repères de l'Avise* a pour objectif de donner des clés de compréhension sur un thème précis. Découvrez l'ensemble des publications de l'Avise et téléchargez tous les numéros de cette collection sur www.avise.org.

© Avise 2012 tous droits réservés – Deuxième édition actualisée Février 2012 (1^{ère} édition sept. 2007)